



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 10 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-16 ;

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre juin, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Pierre GILET est, **à l'unanimité**, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Membres en exercice :	11
Présents :	8
Pouvoirs :	3
Absent excusé :	0
Votants :	11

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Christine BOULAY, Madame Brigitte RICHARD, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Georges SOTY.

Ont donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Slavica TANKOSKA à Madame Christine BOULAY, Madame Stéphanie BORREGA à Monsieur Bruno FENET.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la session du conseil d'administration du 20 mars 2025.
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration du CCAS en date du 3 juillet 2020.

Affaires financières

N° 2025-06	Prise en charge des frais d'obsèques de M. Christopher DAVIS <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-07	Décision modificative n° 1 au budget principal du CCAS 2025 <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2025

Le procès-verbal ayant été transmis, dans le cadre de la convocation, à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025, tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre GILET, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R. 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- Pas de décision prise

DÉLIBÉRATIONS

Exécutoires à la date du 16.06.2025 - Reçues par le contrôle de légalité et publiées le 16.06.2025.

Délibération n° 2025-06 - Prise en charge des frais d'obsèques de M. Christopher DAVIS

Monsieur le Président expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article 2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière où celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223-27 du CGCT). Au vu de sa dimension sociale, cette prise en charge est réalisée par le CCAS.

CONSIDÉRANT le décès de M. Christopher DAVIS, né le 25 juin 1951 à Canterbury (Royaume-Uni) survenu le 6 mai 2025 à Parçay-Meslay (Indre-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que M. DAVIS, ressortissant britannique, sans profession connue, résidait habituellement au Fashôtel, depuis décembre 2024 et n'avait pas de famille ni de proches connus au moment de son décès ;

CONSIDÉRANT que, malgré les recherches effectuées auprès du consulat britannique et des autorités locales, il n'a été possible de déterminer ni le niveau de revenus de M. DAVIS, ni d'identifier dans les délais réglementaires d'inhumation un ayant-droit susceptible de prendre en charge les frais inhérents aux obsèques du défunt ;

CONSIDÉRANT qu'il a donc fallu procéder à l'inhumation dans un caveau provisoire de M. DAVIS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-19 et L 2223-27 ;

VU le devis établi par la société de Pompes Funèbres domiciliée au 7-9 avenue André Malraux - 37000 TOURS, pour un montant de 2 981,03 euros ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Président du C.C.A.S, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Christopher DAVIS, né le 25 juin 1951 à Canterbury (Royaume-Uni) et décédé le 6 mai 2025 à Parçay-Meslay (Indre-et-Loire), pour un montant de 2 981,03 euros TTC (facture Pompes Funèbres PFG n° 3163717 du 30 mai 2025) ;

- **DE PRENDRE**, le cas échéant, toutes mesures coercitives auprès des ayants-droits du défunt de recouvrer les frais susvisés.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-07 - Décision modificative n° 1 au budget principal du CCAS 2025

Monsieur le Président expose :

Suite à l'adoption du budget, le Conseil d'Administration peut, par décision modificative prise en cours d'exécution budgétaire, autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes.

Aussi, Monsieur le Président détaille aux membres du Conseil d'administration la proposition de décision modificative n° 1 au budget 2025 du C.C.A.S.

Il s'agit d'une part d'inscrire en dépenses de fonctionnement les frais d'obsèques votés dans le cadre de la délibération n° 2025-06, pour la somme de 2 981,03 euros et d'autre part en recettes le don reçu de l'association One Two Three d'un montant de 1 700,00 euros, tel qu'accepté par le Conseil d'Administration par sa délibération n° 2025-05 en date du 20 mars 2025.

Cette inscription a pour effet de porter les recettes de fonctionnement, pour l'année 2025, à **21 122,38 euros**. Afin de garantir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil d'administration de diminuer les crédits en dépenses de fonctionnement de - 1 147,03 euros à l'article 65133 « Secours d'urgence » et de - 134.00 euros à l'article 6338 « Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations », puis d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 981.03 euros à l'article 6525 « Frais d'inhumation ».

Cette inscription a pour effet de porter les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 à **21 122,38 euros**.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le budget du C.C.A.S approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 mars 2025 ;

VU la délibération du 20 mars 2025 portant acceptation d'un don de l'association One Two Three d'un montant de 1 700.00 euros ;

VU le projet de décision modificative n° 1 apportant les ajustements détaillés au budget du C.C.A.S ;

VU le respect du principe d'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Président du C.C.A.S, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget du C.C.A.S 2025, telle que présentée en annexe.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de partager et évoquer diverses informations sur l'activité sociale.

POINT SANS DÉLIBÉRATION

Point évoqué :

- o Point sur les anniversaires à souhaiter au troisième trimestre 2025.

Puis, Monsieur le Président informe que la prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le 9 septembre 2025, avant de lever la séance à 19h.



Jean-Pierre GILET,
Secrétaire de séance



Bruno FENET,
Président du Centre Communal d'Action
Sociale de PARÇAY-MESLAY
Maire de PARÇAY-MESLAY